



HÔTEL DE VILLE

1, rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone
01 49 22 11 00

Télécopie
01 42 22 11 77

e-mail
mairie@ile-saint-denis.fr

Internet
www.ile-saint-denis.fr

POLE VIE ASSOCIATIVE

Mairie de l'Île-Saint-Denis
Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (MIC)
1, Bis rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone
01 41 68 19 85
Télécopie
01 49 22 11 77

e-mail
gilhora.ferdi@ile-saint-denis.fr

LES COULEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE

Un peu de sa vie au service des autres



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Depuis 2001, la municipalité s'est engagée dans une politique d'appui à l'épanouissement de la vie associative. Elle a mis en place un dispositif favorisant le fonctionnement des associations à l'Île-Saint-Denis, à savoir :

- **Un Conseil de la Vie Associative (CVA)** regroupant toutes les associations qui le souhaitent en mutualisant leurs ressources au service du développement de la vie associative de notre île. Ce conseil élit, en assemblée générale, un bureau d'animation chargé de représenter toute la diversité des associations représentées ;
- **Une Charte de coopération entre la ville et les associations.** Elle a déjà été signée par bon nombre d'entre-vous. Les associations non signataires peuvent le faire en remplissant le coupon accompagnant celle-ci. Elle réaffirme les valeurs d'entraide et de solidarité portées par la ville et les associations de l'Île-Saint-Denis. Elle place les rapports entre les associations et la municipalité sous le signe de la coopération dans le but de créer les conditions du déploiement d'un tissu associatif local dense, autonome et diversifié.
- **Un Fonds d'initiatives locales (FIL)** qui vise à accompagner financièrement les projets des associations mais aussi les groupes de citoyens se regroupant dans une démarche ponctuelle.

Une copie de la charte de coopération, du fonctionnement du CVA et du FIL - discutés et validés par les associations intéressées lors de l'assemblée générale du CVA – peut être obtenue sur simple demande ou en consultant le site Internet de la ville www.lile-saint-denis.fr

Des moyens sont mis à disposition pour vous aider dans l'activité de votre association :

- A la Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (**MIC**) Le **Pôle Vie Associative** assure un accueil spécifique réservé aux associations le lundi et le jeudi de 14h à 17h sur simple rendez-vous auprès de la responsable de la Vie Associative au 01.41.68.19.85;
- Une **aide à la reprographie** permettant de faire des photocopies gratuites (nombre limité et quota par association) durant les créneaux d'accueil réservés aux associations;
- Des initiatives visant à fortifier le tissu associatifs et à renforcer les liens de coopération et de solidarité entre associations (réunions, débats, formations...);
- Des espaces disponibles pour vos activités (réunions, manifestations, activités diverses...) demande à adresser à la Chargée d'Accueil de la MIC au 01.41.68.19.70.

Conseiller Municipal

Le Maire

chargée de la vie associative,

Ababacar DIOP

Mohamed Gnabaly

À LIRE ATTENTIVEMENT

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Les textes légaux autorisent la commune à voter des subventions pour des associations présentant un intérêt direct pour les habitants. L'activité associative subventionnée ne doit pas être motivée par la satisfaction du seul intérêt privé et doit respecter le principe de neutralité. Les partis politiques et les associations à caractère cultuel ne peuvent recevoir de subvention de la part d'une collectivité locale.

Le bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative et la Commission Municipale n°1 ont travaillé collectivement et conjointement à l'élaboration de nouvelles modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et proposent de retenir les critères d'attribution suivants :

- **Réalité de l'activité de l'association en lien avec son domaine d'activité** (réunions/information du public concerné - diffusion de matériel - initiatives - travail effectué ...).
- **L'intérêt public local de l'activité de l'association.** Les associations doivent être domiciliées sur la ville ou disposer d'une section locale dans le cas d'associations nationales; compter des adhérents et/ou des bénévoles domiciliés sur la ville (selon les informations déclaratives de l'association) et organiser des activités sur le territoire de la ville à l'attention et dans l'intérêt des habitants de la commune de l'Île-Saint-Denis. Les associations extérieures ne sont pas prioritaires dans l'attribution des subventions de fonctionnement. A condition que leurs activités aient un impact communal, Leur demande est donc en général étudiée, en second lieu, après celles des associations locales qui ont la priorité.

Les demandes d'attribution de subvention de fonctionnement sont étudiées par une commission composée de l' élu en charge de la vie associative, du Directeur de la Citoyenneté et du Développement Local, de la chargée de la vie associative, et de deux membres du bureau d'animation du CVA qui changent à chaque commission d'attribution. Les membres du bureau du CVA adhérents des associations qui auront déposé une demande de subvention de fonctionnement ne pourront pas faire partie de la commission d'attribution. Les "subventions indirectes" (mise à disposition de salle, soutien logistique, prêt de matériel...) dont les associations peuvent bénéficier de la part de la ville seront prises en compte dans la décision de la commission d'attribution.

Les demandes d'attribution de subvention de fonctionnement devront être déposées entre **le 1er janvier et le 10 mars** afin de permettre le versement de cette subvention en début d'année. Les propositions d'attribution de subvention de fonctionnement sont soumises à la délibération du conseil municipal après le vote du budget.

L'association demandeuse devra remplir au préalable le dossier type de demande de subvention de fonctionnement accompagné des pièces justificatives suivantes :

- a) un bilan d'activité,
- b) un bilan financier de l'année écoulée,
- c) un budget prévisionnel de fonctionnement.

L'association demandeuse devra avoir au minimum un an d'existence préalable.

Le montant de la subvention proposée au vote du conseil municipal sera fixé par la commission d'attribution dans la limite de 450 €.

La première année où l'association bénéficie d'une subvention de fonctionnement, le montant alloué sera de 150 €.

Pour les années suivantes, l'association demandera un montant (compris entre 150€ et 450€) en fonction de ses besoins.

Si une association n'est plus en mesure de présenter un bilan d'activité et financier sur une ou plusieurs années, l'année où une demande est renouvelée, la subvention sera de 150€.

Les associations demandeuses seront systématiquement informées par écrit des suites de leurs demandes par le service instructeur.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ASSOCIATION :

Nom de votre association :

Date de sa création :

Est-elle déclarée en préfecture ? Oui Non Son numéro de SIRET :

Son adresse :

.....

Téléphone (Obligatoire) :

Nom du responsable :

But et objectif de votre association (en quelques mots) :

.....

.....

Montant de la subvention communale de fonctionnement en 2017 =

Avez-vous bénéficié d'une subvention spécifique (FIL, Bonne Année Voisins...) en 2017, de combien et pour quelle raison ?

.....

.....

Avez-vous un local permanent ou une salle mis à votre disposition ? Indiquez sa localisation :

.....

.....

Ce local ou cette salle est-il (elle) loué(e) ou payé(e) par la municipalité ? Oui Non Ne sait pas

Si oui, veuillez indiquer les jours et les horaires de son occupation :

.....

Bénéficiez-vous de facilités de transport par la municipalité ? Oui Non

Pour quelle activité :

.....

.....

Souhaitez-vous bénéficier d'une aide en reprographie ? Oui Non Nombre de copie :
(approximatif à l'année)

Les renseignements portés sur cette fiche étant scrupuleusement exacts, je m'engage à avvertir la municipalité de toutes modifications (fin d'activité, besoins supplémentaires....) dans les meilleurs délais.

Le

2018

Signature du responsable de l'Association



NE PAS REMPLIR, PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Nom de l'association :

Cadre réservé à l'administration

✓ Date de la demande :/...../ 2018

✓ Dossier incomplet, retourner la demande le :/...../2018

Raison(s) :

✓ Dossier reçu complet le/...../2018

Subvention proposée :€

Contrôlé par :

	DATE	VISA
LE DIRECTEUR DE LA CITOYENNETE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL		
LE CONSEILLER CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE		
LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION		

Demande présentée au CM du :/...../2018

Observation(s) :